



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF: CAMPAGNE DE VIDANGE

Je souhaite bénéficier de ce service que dois-je faire?

- 1 Sur un simple appel, inscrivez-vous pour la vidange de votre installation d'assainissement non collectif auprès du SPANC (02.37.90.15.41).
- 2 Vous recevrez la convention pour la vidange de votre installation d'assainissement non collectif que vous retournerez signée accompagnée de votre chèque au SPANC pour valider votre inscription.
- 3 La société de vidange vous rappellera pour prendre rendez-vous. (Selon le calendrier de campagne de vidange).
- 4 Après le passage du vidangeur, vous recevrez une facture établie par le SPANC correspondant au montant de la prestation réalisée avec le bordereau de suivi de déchets.

Afin de faciliter le travail des vidangeurs, veillez à ce que les éléments que vous souhaitez faire vidanger soient toujours accessibles.

A quel prix ?

Ce service est facultatif, il sera exécuté par la Société SVR retenue après appel d'offres. Le tarif, particulièrement avantageux sera de 205,00€ TTC* pour un pompage de 3m3 (66,00 € TTC par m3 supplémentaire).

**Tarif en vigueur au 1^{er} Janvier 2020*



Prochaines campagnes de vidanges
***du 16 novembre au 20 novembre 2020**

Clôture des inscriptions au 23 octobre 2020

&

***du 14 décembre au 18 décembre 2020**

Clôture des inscriptions au 23 novembre 2020

INSCRIVEZ-VOUS !

Le curage des puisards ne fait pas partie de la campagne de vidange
Rappel: Le rejet d'eaux usées, même traitées, dans un puisard est interdit, selon l'arrêté du 7 septembre 2009

Attention: pas d'intervention

Pour la vidange de votre installation, le choix d'un professionnel agréé par le Préfet est obligatoire. Outre sa compétence technique, celui-ci garantit également une évacuation et un traitement des boues collectées selon la filière légale.